Cahier d'acteur

Cadre et objectifs

Ce cahier a pour vocation de permettre une expression du point de vue des acteurs dans le cadre de l'abrogation à venir de la Directive territoriale d'aménagement. Il sera versé au débat de la concertation environnementale préalable, constituera une synthèse accessible pour tous, permettant de mettre en perspective les résultats de la DTA mais aussi les questions que son abrogation peut susciter.

La contribution des acteurs doit respecter les attendus de la charte de la participation du public.

Les contributions devront se conformer à 4 pages et 10 000 caractères maximum et répondront aux questions ci-après.

Structure Document à renseigner selon le sommaire proposé

1/Carte d'identité de l'acteur :

institution/organisme/collectivité : ...Communauté de Communes Sud Estuaire

représenté par : ... Yannick MOREZ, Président de la CCSE

2/ La DTA a été adoptée en 2006. Quels sont les bénéfices de cet outil pour le territoire selon la collectivité, l'institution, l'organisme que vous représentez. Il peut s'agir non seulement de réalisations attendues ou souhaitées par la DTA mais aussi de réalisations que l'on peut mettre à son crédit sans que le texte de la DTA ne puisse être visé.

.../...La DTA Estuaire de la Loire dans son rapport de compatibilité avec le SCOT du Pays de Retz mais également avec les PLU communaux du territoire intercommunal de la CCSE a permis :

- D'identifier la commune de ST BREVIN les Pins en tant que pôle d'équilibre, élément repris dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Pays de Retz. Cela a été traduit en orientations relatives à la densité et au développement urbain (habitat et activité économique), de manière cohérente.
- D'amorcer la mise en œuvre d'un développement équilibré des rives Nord et Sud de l'Estuaire de la Loire, en accompagnant le développement économique du territoire en prévoyant l'amélioration de la desserte routière du Sud-Loire (carte 8), l'identification d'une zone logistique sur le site du Carnet et la localisation d'un nouveau franchissement de Loire en aval de l'agglomération nantaise
- De répondre aux objectifs de de préservation des espaces naturels et espaces protégés du territoire par leur identification et mise en œuvre des mesures de protections dans les documents d'urbanisme des communes de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

3/ Toujours du point de vue de la structure que vous représentez, quels sont les regrets pouvant, ou non, être liés à la non-réalisation de projets (autres que ceux dont l'abandon conduit à la procédure d'abrogation) que portait la DTA (à votre sens). Parmi ces projets qui n'ont pas été abandonnés (à différencier de ceux dont l'abandon est à l'origine de l'abrogation engagée), quelles opportunités portées par la DTA vous semblent à réinterroger aujourd'hui

Un principe de franchissement de la Loire a été inscrit dans la DTA, en aval de Nantes, franchissement aurait permis de désengorger les axes de circulation importants (RN165, Route Nantes-Pornic, Pont de Saint-Nazaire, Pont de Cheviré via le périphérique nantais...).

Aujourd'hui, si l'abandon du projet d'aéroport du Grand Ouest de Notre-Dame-des-Landes a certainement joué dans la non-concrétisation du projet de franchissement, il n'en reste pas moins qu'un besoin de désengorgement se fait attendre ainsi qu'un besoin de sécurisation de cet axe de circulation. Le lien entre les rives Nord et Sud doit pouvoir être amélioré au droit du territoire de la CCSE, en cohérence avec la croissance démographique dont fait face actuellement le Département de Loire-Atlantique et notamment le littoral et le Pays de Retz.

.../...

4/ Pour l'avenir (après abrogation) quelles sont selon vous les opportunités dont le traitement est nécessaire dès à présent. Il peut s'agit notamment d'étude à engager, de projets à réaliser ou à susciter, ou encore de réflexion sur les modes gouvernance par exemple. Il peut s'agir également d'attentes ou de vœux tant en ce qui concerne les actions qui n'ont pas abouti ou qui n'ont pas atteint leur objectif selon vous ? (La deuxième question vous permettant si vous le souhaitez de traiter des actions non-engagées contenu à votre sens dans la DTA).

Le principe de franchissement de Loire doit être réinterrogé en accord avec les enjeux et besoins actuels.

L'armature urbaine déclinée dans la DTA, et notamment l'identification des pôles d'équilibre repris dans les SCOT, doit être conservée, puisque le développement économique, des commerces et des services dans ces communes s'est fait sur cette base.

Il toutefois que cette armature ne soit pas reprise dans le projet de SRADDET.

La question de la gouvernance sur l'estuaire de la Loire se pose pleinement aujourd'hui et nécessite qu'un réel équilibre rive nord-rive sud soit mis en œuvre au regard notamment du dynamisme du Pays de Retz (développement économique, démographie, tourisme...).

.../...

5/ Expression libre sur un aspect, une thématique, un projet, un mode de travail ou tout autre sujet que l'abrogation de la DTA suscite chez vous.

La co-construction doit être développée avec les partenaires au regard des nouveaux enjeux et des remontées faites dans le cadre des PLU et SCOT (gouvernance estuaire de la Loire, zéro artificialisation nette...).

.../...